

CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres donneront lieu au versement d'un coupon conditionnel / inconditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 09 novembre 2023



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) : 96950041VJ1QP0B69503

**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
DE 5.000.000.000 €**

Biborne Investment Novembre 2023

Mis à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Euribor 3 mois d'un montant de 30.000.000 EUR et venant à échéance le 16 novembre 2028

ISIN : FR001400LYT6

Souche n°30

Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 23 décembre 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022), le deuxième supplément au prospectus de base en date du 10 janvier 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023), le troisième supplément au prospectus de base en date du 7 mars 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-067 en date du 7 mars 2023), le quatrième supplément au prospectus de base en date du 21 avril 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-127 en date du 21 avril 2023), le cinquième supplément au prospectus de base en date du 9 mai 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-146 en date du 9 mai 2023), le sixième supplément au prospectus de base en date du 13 septembre 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-391 en date du 13 septembre 2023), et le septième supplément au prospectus de base en date du 21 septembre 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-405 en date du 21 septembre 2023) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie I "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emtn).

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. Emetteur : Crédit Mutuel Arkéa ("**Crédit Mutuel Arkéa**").
2. (i) Souche n° : 30
- (ii) Tranche n° : 1
3. Devise(s) Prévues(s) : Euro (EUR)
4. Montant Nominal Total : 30.000.000
- (i) Souche : 30
- (ii) Tranche : 1
5. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. Titres Indexés : Applicable
- (i) Type de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice
- (ii) Indice(s) Applicable(s) : Euribor 3 mois (Code Bloomberg : EUR003M)
- (iii) Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) : EMMI (European Money Market Institute)
- (iv) Agent de Détermination : Crédit Mutuel Arkéa
- (v) Bourse(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque Composant est principalement négocié
- (vi) Marché(s) Lié(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée
- (vii) Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
- (viii) Heure d'Evaluation : Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (ix) Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation : Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (x) Indice de Substitution Pré-Désigné : Sans objet
- (xi) Heure Limite de Correction : Selon l'Article 11.3.4 (*Correction des Niveaux d'Indices*)
- (xii) Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 1.000 EUR

8. (i) Date d'Emission : 13 novembre 2023

(ii) Date de Début de Période de Coupon :

| | Date de Début de Période | Date de Fin de Période |
|---|--------------------------|------------------------|
| 1 | 16 novembre 2023 | 16 novembre 2028 |
| 2 | 16 novembre 2024 | 16 novembre 2028 |
| 3 | 16 novembre 2025 | 16 novembre 2028 |
| 4 | 16 novembre 2026 | 16 novembre 2028 |
| 5 | 16 novembre 2027 | 16 novembre 2028 |

9. Date d'Echéance : 16 novembre 2028

10. Base d'Intérêt :

Titres à Taux Variable indice EURIBOR 3 mois

11. Base de remboursement : A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.

12. Option de remboursement : Sans objet

13. Date de l'autorisation d'émission des Titres : Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 27 octobre 2023

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Sans objet

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS : Applicable

(i) Date(s) de Paiement du Coupon : 16 novembre 2028

(ii) Première Date de Paiement du Coupon : 16 novembre 2028

(iii) Date(s) de Période de Coupon Courus : Sans objet

(iv) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié

- (v) Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) : TARGET2
- (vi) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : Détermination sur Page Ecran
- (vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
- (viii) Détermination sur Page Ecran : Applicable
- Heure de Référence : 11:00 H CET
 - Date(s) de Détermination du Coupon : 14 novembre 2023, 14 novembre 2024, 13 novembre 2025, 12 novembre 2026, 12 novembre 2027, 16 novembre 2028
 - Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran
 - Page Ecran (si la Source Principale pour le Taux Variable est "Page Ecran") : Page Reuters EURIBOR01
 - Place Financière de Référence : Zone Euro
- (ix) Sans objet
- (x) Détermination FBF : Sans objet
- (xi) Marge : Sans objet
- (xii) Coefficient Multiplicateur : Sans objet
- (xiv) Taux d'Intérêt Minimum : 3,96%
- (xvi) Taux d'Intérêt Maximum : 4,30%
- (xix) Méthode de Décompte des Jours : 30 / 360 non ajusté
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse : Sans objet
17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS : Sans objet
18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon

- Zéro : Sans objet
19. Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice : Sans objet
- 19.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable : Sans objet
- 19.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet
- 19.3. Modalités relatives aux Intérêts
- 19.3.1. **Coupon Fixe :**
Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 1 Sans objet
- 19.3.2. **Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :**
Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 2 Sans objet
- 19.3.3. **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Sans objet
- 19.3.4. **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance :**
Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 4 Sans objet
- 19.3.5. **Coupon Participatif de Base :**
Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 5 Sans objet
- 19.3.6. **Coupon Range Accrual :**
Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 6 Sans objet
- 19.3.7. **Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :**

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 7 Sans objet

**19.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet
Mémoire avec Effet Lock-In sur les
Coupons :**

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 8 Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

20. Option de remboursement anticipé au gré
de l'Emetteur :
*Article 12.4 (Remboursement anticipé au gré
de l'Emetteur)* Sans objet
21. Option de remboursement anticipé au gré
des Titulaires :
*Article 12.5 (Option de remboursement
anticipé au gré des Titulaires, exercice
d'options au gré des Titulaires)* Sans objet
22. Remboursement Anticipé en Cas
d'illégalité :
*Article 12.6 (Remboursement anticipé en Cas
d'illégalité)* Sans objet
23. Remboursement Anticipé en Cas de Force
Majeure :
*Article 12.7 (Remboursement anticipé en Cas
de Force Majeure)* Sans objet
24. Remboursement Anticipé en Cas
d'Evènement de Changement Significatif :
*Article 12.8 (Remboursement anticipé en Cas
d'Evènement de Changement Significatif)* Sans objet
25. Remboursement anticipé pour raisons
fiscales :
*Article 12.9 (Remboursement anticipé pour
raisons fiscales)*
26. Remboursement Anticipé Automatique :
Article 12.11 (Remboursement Anticipé

- Automatique)* Sans objet
27. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :
Article 15 (*Cas d'Exigibilité*)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Juste Valeur de Marché
28. Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :
Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*) Sans objet
29. Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel :
Article 11.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*) Sans objet
30. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice : Sans objet
- 30.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable : Sans objet
- 30.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet
- 30.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique : Sans objet
Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles
- STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL
31. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR
32. Montant de Versement Echelonné : Sans objet
33. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice :
Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles Sans objet

33.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

33.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

33.3. Modalités de Remboursement Final

33.3.1. Remboursement Indexé :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 1 Sans objet

33.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2 Sans objet

33.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3 Sans objet

33.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4 Sans objet

33.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5 Sans objet

33.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6 Sans objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

34. Forme des Titres :

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

35. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1(*Définitions*) : Sans objet

36. Masse : Représentant titulaire : DIIS GROUP
12 Rue Vivienne
75002 Paris
Rémunération : 500 EUR

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Par :

Stéphane CADIEU

Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 novembre 2023 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 2.000 EUR

2. Notations

Notations :

Les Titres ne sont pas notés.

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'émetteur agit en qualité d'Agent de calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Événement Administrateur/Indice de référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 7 du Prospectus de Base.

4. Titres à Taux Variable, Titres à Taux CMS et Titres à Taux CMS Inverse uniquement – Informations sur l'Indice de Référence :

Indice de Référence :

Les montants payables au titre des Titres seront calculés par référence à Euribor 3 mois qui est fourni par l'EMMI. A la date des conditions définitives, l'Euribor 3 mois figure sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence créé et géré par l'AEMF conformément à l'article 36 du règlement (UE) n°2016 / 1011 du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement [(le "**Règlement sur les Indices de Référence**")].

Performances passées et futures et volatilité de l'Indice de Référence :

Des informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité de l'EURIBOR être obtenues gratuitement sur le site internet suivant :

<https://www.emmi-benchmarks.eu/benchmarks/euribor/rate/>

5. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Performance du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Performance du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent :

Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité de l'Indice applicable peuvent être obtenues gratuitement sur le site internet suivant :

<https://www.emmi-benchmarks.eu/benchmarks/euribor/rate/>

Informations postérieures à l'émission :

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

6. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour ses besoins généraux.

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net :

29.685.000 EUR

7. Informations opérationnelles :

(i) Code ISIN :

FR001400LYT6

(ii) Code commun :

271676034

(iii) Dépositaires :

- Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

(v) Livraison :

Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs

- | | | |
|-------|---|------------|
| | additionnels désignés pour les Titres : | Sans objet |
| (vii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : | Sans objet |
8. Placement :
- | | | |
|--------|--|--|
| | Méthode de distribution : | Autosouscription |
| (i) | Si syndiqué : | Sans objet |
| (ii) | Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : | Sans objet |
| (v) | Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1 |
| (vi) | Offre non-exemptée : | Applicable |
| (vi) | Pays de l'offre non-exemptée : | France |
| (vii) | Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu : | Suravenir (LEI-9695000RUV6XRD41QXE73), dont le siege social est situé 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest. |
| (viii) | Consentement général : | Sans objet |
9. **Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :**
- | | | |
|-------|---|--|
| (i) | Période d'offre : | Du 13 novembre 2023 au 14 novembre 2023 |
| (ii) | Montant total de l'émission / de l'offre : | 30.000.000 EUR |
| (iii) | Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : | 1.000 EUR |
| (iv) | Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : | <p>L'intégralité des Obligations sera souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission. Les Obligations seront conservées par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.</p> <p>Sur le marché secondaire, les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période de l'offre.</p> <p>Les Etablissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans</p> |

préavis, avant la fin de la Période de l'offre.

- | | | |
|--------|--|---|
| (v) | Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : | Montant minimum de souscription : 1.000 EUR |
| (vi) | Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : | Sans objet |
| (vii) | Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : | L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné. |
| (viii) | Modalités et date de publication des résultats de l'offre : | Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission, il n'y aura pas de publication de résultat de l'offre au public. |
| (ix) | Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : | Sans objet |
| (x) | Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : | Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. A l'issue de la période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces obligations pourra commencer à compter de cette notification. |
| (ix) | Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : | Sans objet |
| (xii) | Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : | Sans objet |
| (xiii) | Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu : | Sans objet |
10. Interdiction de vente aux investisseurs de détail :

- (i) Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : Sans objet